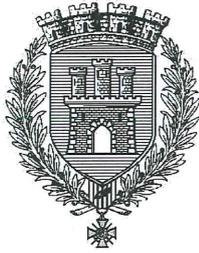


AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216208-DE
Regu le 05/01/2016

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.12.16/208

CONVOCAATION

Date	10/12/2015
Affichage	10/12/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	28	32

THÈME : SPORTS 1.

**OBJET : SECOURS SUR PISTES –
TARIFS 2015/2016.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 16 décembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Etaient Représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à DJEFFAL Mohamed
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard.
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro

Absents-Excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MONIER Bruno, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

Selon l'article L 2321-2, 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés lors d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou une partie des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer ces dispositions aux frais engagés par la commune de Briançon à l'occasion desdites opérations de secours effectuées sur le territoire du domaine skiable délégué à SCV Domaine Skiable, et consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non connue et à venir. Il en sera de même pour les raquettes, la marche ou la randonnée, le parapente ou autres activités de loisirs sur le domaine skiable ;
- Que les missions de secours sur le territoire de la commune s'effectuent dans le cadre des plans de secours communal et départemental ;
- Que les diverses prestations effectuées par les prestataires pour le compte de la commune et donnant lieu au remboursement des frais puissent comprendre :
 - les premiers soins aux blessés relevant de pratiques de secours de base, à l'exclusion de tout usage de matériel médical dont l'utilisation à ce jour n'est pas rendue obligatoire à ce stade des soins (victimes d'accidents et ou de malaises),
 - le conditionnement des blessés (immobilisation/préparation transport),
 - l'évacuation et le transport des blessés par tout moyen approprié aux circonstances et aux lieux de sauvetage (traîneau, barquette, chenillette, véhicules ou autres) du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien,
 - la mise en place de tous moyens liés à une opération de recherche ou de secours ;
- Que les frais de secours soient facturés selon les tarifs d'évacuation secours sur pistes ci-après ;
- D'adopter les tarifs de secours sur pistes pour la saison 2015/2016 selon le tableau joint ;
- D'approuver le projet de convention ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 05 JAN. 2016

Le Maire
Gérard FROMM

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE DE BRIANCON' around the top edge and '1911' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.

AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216208-DE
Regu le 05/01/2016

TARIFS SECOURS
COMMUNE DE BRIANÇON
2015/2016

PRESTATIONS	TARIFS SECOURS 2014/2015	TARIFS SECOURS 2015/2016
Front de neige – Petits soins Accompagnement	41 €	42 €
Tarif horaire scooter	84 €	86 €
Zone rapprochée	257 €	262 €
Zone éloignée	452 €	461 €
Hors-piste proximité	894 €	912 €
Tarif horaire machine	222 €	226 €
Secouriste jour/h	42 €	43 €
Secouriste nuit/h	63 €	64 €

TRANSPORT PAR CONVENTION

PRESTATIONS	TARIFS
Ambulance DELTA TREIZE <i>(tous les jours de la semaine y compris week-end)</i>	150,00 €
VSAB pompiers entre 8 h et 18 h <i>(carence privée)</i>	218,00 €
VSAB pompiers entre 19 h et 8 h <i>(carence privée)</i>	327,00 €
Hélicoptère SAF/minute de vol	55,00 €

AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216208-DE
Regu le 05/01/2016

CONVENTION SECOURS SUR PISTES

Entre,

La **Commune de Briançon**, ayant son siège sis Immeuble les Cordeliers – 1, Rue Aspirant Jan à BRIANÇON (05100), représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par **délibération n°DEL 2015.12.16/** du conseil municipal en date du **16 décembre 2015**,

D'une part,

Et

La **Société « Ambulances Delta Treize »**, Société par Action Simplifiée (SAS), ou toute autre société qui lui serait substituée par rachat, vente, etc., et qui aurait le même objet, pendant la durée du contrat, ayant son siège social sis à 2 Impasse des Cigales – 13012 MARSEILLE, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de MARSEILLE (13) sous le numéro **SIREN 479.790.115**, représentée par son gérant, **Monsieur Fabien LABOREL**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Nature

Le Maire, conformément aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, charge la **société « Ambulances Delta Treize »** d'assurer des prestations de secours aux skieurs ainsi qu'à toute personne accidentée, blessée ou en détresse, dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombent au Maire.

Article 2 - Bénéficiaires

Les prestations de secours s'effectuent au profit des personnes visées à l'article 1 sur l'ensemble du domaine skiable de la station.

Article 3 - Mission

Le prestataire effectue le ramassage et le transport des personnes visées à l'article 1, du pied des pistes à un poste de secours, à un cabinet médical de la station ou à l'hôpital, compte tenu des moyens matériels et humains dont il dispose, ainsi que de la gravité de la personne secourue, conformément aux normes sanitaires et de sécurité.

Article 4 - Rémunération

La rémunération du prestataire se fera conformément aux délibérations du conseil municipal relatives à la tarification des secours suite aux accidents de ski et de toute discipline de glisse sur neige assimilée ainsi qu'aux règles de la comptabilité publique.

Le prestataire facturera à la commune de Briançon l'ensemble de ces secours, suivant modalités le 15 de chaque mois. La commune de Briançon, seule, exigera des skieurs accidentés ou blessés le remboursement total ou en partie des frais de secours.

Une fiche de secours est établie par le prestataire pour chaque intervention.

Article 5 - Responsabilité

En tout état de cause, le Maire de Briançon reste responsable de la distribution des secours sur le territoire de la commune de Briançon. Le prestataire est responsable devant la commune des fautes et des dommages commis par lui lors de l'exécution de sa prestation.

Article 6 - Réserve

Le Maire de Briançon se réserve la possibilité de faire appel à tous moyens complémentaires pour porter assistance à toute personne à l'intérieur des zones visées à l'article 2 et sur le territoire.

Il peut faire appel, en cas de besoin, aux services d'autres collectivités territoriales et de l'État, notamment dans le cadre d'urgences.

Article 7 - Durée

Le présent contrat est conclu pour la **saison hivernale 2015/2016, soit à compter du 15 Décembre 2015 jusqu'au 30 Avril 2016.**

Il pourra être reconduit à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties pour les saisons hivernales suivantes.

Le Maire assure la continuité du service de secours en cas de défaillance du prestataire.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant le respect d'un **préavis de TROIS (3) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

Article 9 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre les preneurs et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11 : Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON –
1, Rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;
- La Société « Ambulances Delta Treize » : en son siège à 2 Impasse des Cigales –
13012 MARSEILLE.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, à Briançon, le

Pour la Société « Ambulances Delta Treize »,

Le Maire,

Fabien LABOREL

Gérard FROMM